

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Le 18 Janvier 2024 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
10 Janvier 2024
Date d'affichage
10 Janvier 2024

Étaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame FILY Marguerite ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer les débats, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit d'une « participation à la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SDEF ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2023.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

1 – COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur le Maire présente le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Considérant que l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales énonce que La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols assure une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral ;

Considérant que pour l'Insee: « Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. Ils réunissent 88 % des communes en France et 33 % de la population en 2017. » ;

Considérant l'étude réalisée par Laurent Auzet, Alain Maillochon pour l'Insee (Flash Bretagne N° 72 paru le : 29/04/2021) qui constate que plus de la moitié de la population bretonne réside dans l'espace rural en 2017, ce qui fait de la Bretagne la deuxième région la plus rurale de métropole ;

Considérant qu'en Bretagne, 1 077 communes sont classées comme rurales, sur les 1 208 que compte la région en 2017 selon l'Insee ;

Considérant que l'étude réalisée par Laurent Auzet, Alain Maillochon pour l'Insee (Flash Bretagne N° 72 paru le : 29/04/2021) fait ressortir que « La Bretagne est ainsi la deuxième région française, derrière la Bourgogne-Franche-Comté, où la proportion d'habitants résidant dans l'espace rural est la plus élevée » ;

Considérant que la population bretonne s'est accrue en moyenne de 18 570 personnes par an entre 2008 et 2018 et que cette progression résulte pour près des deux tiers de la croissance démographique dans l'espace rural ;

Considérant que la proposition de composition de la conférence régionale méconnaît le principe représentation équilibrée des territoires ;

Considérant que cette composition ne tient pas compte des représentants des élus territoires ruraux que sont les associations des maires ruraux maillant les départements de la région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de donner un **avis non conforme** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne regrettant l'absence de représentants des associations des Maires Ruraux présentent dans les départements bretons ;

S'interroge sur cet oubli alors que l'association des maires de France y est représentée au même titre que la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France.

2 – RAPPORT D’ANALYSE DES OFFRES / MARCHÉS DE TRAVAUX DE L’ÉGLISE

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS présente le rapport d’analyse des offres des marchés de travaux de l’église :

Il rappelle que par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé, au vu du rapport d’analyse des offres, de rendre infructueux les quatre lots concernant les travaux de restauration de l’église Saint Budoc.

La consultation a été relancée.

L’objet de la consultation portait sur quatre lots :

Lot N°1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Lot N°2 : Charpente

Lot N°3 : Couverture

Lot N°4 : Cloches

Le marché comporte trois tranches de travaux dont une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Les offres des entreprises ont été analysées d’après le règlement de la consultation (RC) qui prévoit les deux critères de jugement des offres suivants, par ordre décroissant :

1 – La valeur technique : 60%

2 – Le coût des travaux : 40 %

Lot N° 1 : MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE

Trois entreprises ont fait parvenir leurs propositions :

- Lefevre (29)
- Quelin (35)
- Grevet (53)

Après analyse, il est proposé de retenir l’entreprise GREVET au prix de 308 792.08 €HT pour ce lot estimé à 303 740.00 € HT (valeur mai 2022).

Lot N°2 : CHARPENTE

Aucune entreprise n’a fait parvenir sa proposition. Il est proposé de déclarer une 2^{ème} fois ce lot infructueux et d’entamer une procédure de négociation en consultant directement des entreprises de charpente.

Lot N°3 : COUVERTURE

Aucune entreprise n’a fait parvenir sa proposition. Il est proposé de déclarer une 2^{ème} fois ce lot infructueux et d’entamer une procédure de négociation en consultant directement des entreprises de couverture.

Lot N°4 : CLOCHES

Une entreprise a fait parvenir sa proposition :

- Art Camp (22)

La seule entreprise candidate au présent lot alerte sur le fait que la cloche n°1 de 1756 présente 4 points de frappe à restaurer, que la bélière d'origine est trop usée pour être réutilisable et que son état de dégradation a entraîné le percement du cerveau de la cloche pour la mise en place d'une bélière plateau.

Elle indique avoir analysé les deux cloches et que celles-ci ont un son "médiocre". Au vu de ces constats, l'entreprise s'interroge sur le bienfondé d'une restauration par soudure et propose en variante de conserver la cloche en l'état avec une limitation de la sonnerie à la volée et l'intégration d'un battant en bronze (qui prendrait alors l'usure et non plus la cloche).

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise ART CAMP et de retenir la variante proposée au prix de 6 511.00 € HT pour ce lot estimé à 16 850.00 € HT (valeur mai 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise GREVET au prix de 308 792,08 € HT ;
- **Décide** d'attribuer le lot n°4, suivant la variante proposée, à l'entreprise ART CAMP au prix de 6 511,00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer ces marchés et à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

- **Décide** de déclarer infructueux les lots n°2 et n°3 et d'entamer une procédure de négociation en consultant directement des entreprises de charpente et de couverture.

3 – VÉLOROUTE V45 « LA LITTORALE » SECTION PLOGOFF – KERLAZ : CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire chargé des travaux, présente le projet de convention à passer avec le Département concernant la Véloroute V45 : « La Littorale » :

Le Conseil départemental du Finistère est engagé dans le développement des itinéraires cyclables et la véloroute du littoral longeant les côtes finistériennes et bretonnes est un itinéraire inscrit dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne et dans le plan vélo du Département. La partie finistérienne représentera à terme un itinéraire de loisir de 560 km permettant de découvrir les paysages et territoires littoraux du département et certaines sections ont également une vocation pour les déplacements utilitaires.

Dans le sud du Département, 159 km de la véloroute du littoral sont aménagés en continu entre La Pointe du Raz et La Forêt-Fouesnant. En lien avec les communes traversées (Plogoff, Cléden Cap Sizun, Goulien et Beuzec Cap Sizun) et la Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, le Département a mis au point le projet de poursuite de l'itinéraire sur le nord du Cap Sizun.

Cette liaison, d'une longueur de 56 km, sur laquelle le principe de voie partagée avec la circulation motorisée et quelques tronçons en site propre ont été retenus, supportera également un jalonnement cyclable dédié.

Le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage de la majeure partie de ce projet dont les clés de financement sont décrites à l'article 5 de la convention. La pérennité d'une telle infrastructure touristique et de loisirs, et la satisfaction des usages, sont conditionnées par un entretien régulier.

Il est proposé de signer une convention avec le Conseil départemental ayant pour objet :

- d'autoriser le Conseil départemental à réaliser sur le domaine public routier communal des aménagements conformément au plan projet joint en annexe de la convention ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les conditions de financement des aménagements ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Entretien à la charge de la commune :

Nature	Intervention
Structure/Revêtement :	. Entretien courant (balayage, curage, dérasement) et lourd (structure, reprise du revêtement) du domaine routier communal .section de voie communale à rénover : Entretien courant : balayage, dérasement, réfection légère -Rebouchage de fissures ou de nids de poules (défauts localisés).
Végétation sur accotements et talus	. Entretien courant sur domaine communal Dérasement et fauchage : à organiser quand circulation douce entravée ; les passages se font après germination. Elagage : il doit permettre le maintien d'un gabarit, par coupe des branches et arbres. Il inclut une taille paysagère, c'est-à-dire en proscrivant l'utilisation d'épareuse. Il assure la sécurité par enlèvement des branches tombées sur la voie. Les passages d'élagage se font hors période de nidification
Gestion des eaux pluviales	.Entretien fossés et ouvrages hydrauliques relevant du domaine communal
Mobiliers : panneau d'information Véloroute au bourg	. Surveillance de l'état . Nettoyage et petites réparations . En cas de remplacement sur domaine communal : pose des dispositifs fournis par le Conseil départemental
Signalétique directionnelle Véloroute	Sur les sections situées sur domaine communal et RD7 en agglomération : . En cas de remplacement, pose des dispositifs neufs, fournis par le Conseil départemental . Nettoyage et repositionnement des panneaux . Fauchage de la végétation autour des panneaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention à passer avec le Conseil Départemental du Finistère concernant le financement, l'aménagement et l'entretien du domaine public routier concernant la véloroute V45 « La Littorale » section de Plogoff à Kerlaz ;

Autorise le Maire à la signer.

4 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT N°11 RUE DU STADE

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, présente la proposition d'acquisition de la parcelle ZT N°11 située rue du stade :

Suite au décès de leur mère, les héritiers Messieurs William et Vincent VIGOUROUX ont sollicité la commune pour faire une offre concernant l'acquisition de la parcelle ZT N°11 situé rue du stade d'une superficie de 3500 m². Cette parcelle est utilisée comme parking au stade de foot.

Suite à l'accord des frères VIGOUROUX sur le prix proposé par la commune en date du 15 janvier dernier, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3,00 € le m². Les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée ZT N°11 d'une contenance de 3 500 m² située rue du Stade au prix de 3,00 € le m², les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **Demande** que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget principal de la commune 2024.

5 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDEF

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, présente la proposition de convention financière à passer avec le SDEF.

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Beuzec-Cap-sizun a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux sur la commune est estimé à 109 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 59 864,83 € dont 57 875,36 € sur la part investissement et 1 989,47 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 59 964,83 € selon l'échéancier précisé dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- **Approuve** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 59 964,83 € selon l'échéancier précisé dans la convention ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h00**.

Le Maire,



La Secrétaire,

